

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1934

présenté par

Mme Bassire, M. Reda et M. Viry

-----

**ARTICLE 10**

Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , ainsi que dans les locaux administratifs de l'État, des collectivités locales, des lycées, des collèges, des écoles et tous locaux à usage administratif ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

, L'objectif de cet amendement est de privilégier le recours à l'eau potable, plutôt que le recours bouteilles d'eau plate en plastique lors de tous type de réunions administratives afin d'endiguer l'accumulation des déchets plastique.